

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 2 MARS 2026

Le 2 mars 2026, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h15.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers absents et ayant donné procuration : 2
Conseillers absents : 2
Date d'envoi de la convocation : 17 février 2026
<u>Membres présents :</u> SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - STOLL Claudine GABRIELE Julien - HIDOUR Hamid - TOFFOLINI Dominique - GROSJEAN Françoise - FRITZ Alain TRIVELLATO Daniel - DUBOIS Arlette - JUNG Antoine - RUNG Sandra - CARE Raphaëlle DE CIANCIO Nicolas - DE CIANCIO Catherine - MARTIG Hervé - MELLAB Nadia - FELBER Marjorie BRUNDU Sandrine - BONFOH Napo - GIROLDINI Christophe - ALBANTI Virginie - VERNEL Grégory
<u>Membres absents ayant donné procuration :</u> KLEBER Laurence à SADOCCO Rémy CHRISTOPH Sandrine à Franck D'AMORE
<u>Membres absents :</u> BUCKI Barbara - SOLVER Rémy

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Madame TOFFOLINI comme secrétaire de séance : adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 février 2026 à l'approbation des Conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

Le compte-rendu figure en annexe.

VU le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 février 2026.

DCM N°05-2026

OBJET : Adoption du compte de gestion 2025 du budget de la ville de Mondelange

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) a remis, aux fins d'approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion du budget de la Ville de Mondelange, de l'exercice 2025.

Le compte de gestion décrit, pour le budget, la totalité des opérations réalisées entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2025.

Il est identique aux écritures du compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour ledit exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de la Ville pour l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la Ville de Mondelange dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°06-2026

OBJET : Adoption du compte administratif 2025 du budget de la ville de Mondelange

Rapporteur : Monsieur GIROLDINI Christophe

Le Compte Administratif 2025 rapproche les prévisions inscrites au budget 2025 des réalisations effectives en dépenses et en recettes de cet exercice. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Avant l'approbation du Compte Administratif 2025 et selon l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Maire doit se retirer** et le Conseil Municipal doit élire son Président de séance au sein de son assemblée.

Le Compte Administratif se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 989 330,00 €	1 875 099,42 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 845 000,00 €	2 675 499,30 €
014	Atténuations de produits	176 00,00 €	159 659,00 €
65	Autres charges de gestion courante	573 583,44 €	400 890,03 €
66	Charges financières	223 480,68 €	207 249,28 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	31,86 €

68	Dotations aux provisions	4 242,39 €	4 242,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 817 636,51 €	5 322 670,89 €
023	Virement à la section d'investissement	154 536,49 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 500,00 €	482 616,22 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	490 036,49 €	482 616,22 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 307 673,00 €	5 805 287,11 €

Recettes

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	136 620,01 €	136 620,01 €
013	Atténuations de charges	39 000,00 €	43 475,00 €
042	Opérations d'ordre	5 451,07 €	47 659,72 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	368 900,00 €	324 341,69 €
73	Impôts et taxes	2 707 242,00 €	2 702 072,64 €
731	impôts et taxes locales	2 394 252,00 €	2 431 848,58 €
74	Dotations, subventions et participations	373 098,92 €	481 097,67 €
75	Autres produits de gestion courante	278 104,00 €	369 330,33 €
76	Produits financiers	5,00 €	0,17 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	168 618,37 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 307 673,00 €	6 705 064,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé	Restes à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 960,00 €	49 956,94 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 935,64 €	17 510,40 €	1 425,24 €
21	Immobilisations corporelles	2 305 820,89 €	484 506,15 €	1 796 996,14 €
23	Immobilisations en cours	432 118,88 €	77 027,98 €	55 090,90 €
	Total des dépenses d'équipement	2 807 835,41 €	629 001,47 €	1 853 512,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	539 000,00 €	530 602,44 €	
	Total des dépenses financières	539 000,00 €	530 602,44 €	
040	Opérations d'ordre	5 451,07 €	47 659,72 €	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 352 286,48 €	1 207 263,63 €	1 853 512,28 €

Recettes

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	126 210,00 €	60 479,41 €	65 730,59 €

16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 838 000,03 €	49 511,81 €	1 740 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	46 782,00 €	46 782,00 €	
23	Immobilisations corporelles	47 782,86 €	47 782,86 €	
	Total des recettes d'équipement	2 058 774,89 €	204 556,08 €	1 805 730,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	108 030,00 €	108 066,13 €	
	Total des recettes financières	108 030,00 €	108 066,13 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	154 536,49 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	335 500,00 €	482 616,22 €	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	490 036,49 €	482 616,22 €	
001	Solde d'exécution de la section	423 745,10 €	423 745,10 €	
024	Produits des cessions d'immo	271 700,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 352 286,48 €	1 218 983,53 €	1 805 730,59 €

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2025
Recettes	6 705 064,18 €
Dépenses	5 805 287,11 €
Excédent	899 777,07 €
INVESTISSEMENT	2025
Recettes	1 218 983,53 €
Dépenses	1 207 263,63 €
Excédent	11 719,90 €
RESTE A REALISER	2025
Recettes	1 805 730,59 €
Dépenses	1 853 512,28 €
Déficit	47 781,69 €
RESULTAT NET GLOBAL 2025	+ 863 715,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation du président autre que le Maire pour le vote du compte administratif,

VU la délibération du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2025, sous la présidence de Monsieur DE SANCTIS Nicolas, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 989 330,00 €	1 875 099,42 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 845 000,00 €	2 675 499,30 €
014	Atténuations de produits	176 00,00 €	159 659,00 €
65	Autres charges de gestion courante	573 583,44 €	400 890,03 €
66	Charges financières	223 480,68 €	207 249,28 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	31,86 €
68	Dotations aux provisions	4 242,39 €	4 242,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 817 636,51 €	5 322 670,89 €
023	Virement à la section d'investissement	154 536,49 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 500,00 €	482 616,22 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	490 036,49 €	482 616,22 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 307 673,00 €	5 805 287,11 €

Recettes

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	136 620,01 €	136 620,01 €
013	Atténuations de charges	39 000,00 €	43 475,00 €
042	Opérations d'ordre	5 451,07 €	47 659,72 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	368 900,00 €	324 341,69 €
73	Impôts et taxes	2 707 242,00 €	2 702 072,64 €
731	impôts et taxes locales	2 394 252,00 €	2 431 848,58 €
74	Dotations, subventions et participations	373 098,92 €	481 097,67 €
75	Autres produits de gestion courante	278 104,00 €	369 330,33 €
76	Produits financiers	5,00 €	0,17 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	168 618,37 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 307 673,00 €	6 705 064,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé	Restes à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 960,00 €	49 956,94 €	

20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 935,64 €	17 510,40 €	1 425,24 €
21	Immobilisations corporelles	2 305 820,89 €	484 506,15 €	1 796 996,14 €
23	Immobilisations en cours	432 118,88 €	77 027,98 €	55 090,90 €
	Total des dépenses d'équipement	2 807 835,41 €	629 001,47€	1 853 512,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	539 000,00 €	530 602,44 €	
	Total des dépenses financières	539 000,00 €	530 602,44 €	
040	Opérations d'ordre	5 451,07 €	47 659,72 €	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 352 286,48 €	1 207 263,63 €	1 853 512,28 €

Recettes

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	126 210,00 €	60 479,41 €	65 730,59 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 838 000,03 €	49 511,81 €	1 740 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	46 782,00 €	46 782,00 €	
23	Immobilisations corporelles	47 782,86 €	47 782,86 €	
	Total des recettes d'équipement	2 058 774,89 €	204 556,08 €	1 805 730,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	108 030,00 €	108 066,13 €	
	Total des recettes financières	108 030,00 €	108 066,13 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	154 536,49 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	335 500,00 €	482 616,22 €	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	490 036,49 €	482 616,22 €	
001	Solde d'exécution de la section	423 745,10 €	423 745,10 €	
024	Produits des cessions d'immo	271 700,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 352 286,48 €	1 218 983,53 €	1 805 730,59 €

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2025
Recettes	6 705 064,18 €
Dépenses	5 805 287,11 €
Excédent	899 777,07 €
INVESTISSEMENT	2025
Recettes	1 218 983,53 €
Dépenses	1 207 263,63 €
Excédent	11 719,90 €
RESTE A REALISER	2025
Recettes	1 805 730,59 €
Dépenses	1 853 512,28 €
Déficit	47 781,69 €
RESULTAT NET GLOBAL 2025	+ 863 715,28 €

VOTE

- **POUR : 25**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°07-2026

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur GIROLDINI Christophe

Le compte administratif 2025 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 6 705 064,18 €

Dépenses : 5 805 287,11 €

Excédent : 899 777,07 €

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	899 777,07 €	11 719,90 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes		1 805 730,59 €
Dépenses		1 853 512,28 €
Solde		- 47 781,69 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		36 061,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé		700 000,00 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	199 777,07 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation sur 2026	
Au compte R002 - Excédent antérieur reporté	199 777,07 €
Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00 €

CHARGE le Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°08-2026

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur GIROLDINI Christophe

Le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 519 046 €

Dépenses : 6 519 046 €

Section d'investissement :

Recettes : 4 100 750,00 €

Dépenses : 4 100 750,00 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2025.

Il est proposé un vote par nature et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°09-2026

OBJET : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSE d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°10-2026

OBJET : Vote des taux des impôts locaux 2026

La fiscalité directe locale faisant partie des recettes permettant l'équilibre des budgets primitifs il y a lieu de voter la fixation du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation lors de la même séance que le vote du budget primitif.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,55 %
- Taxe d'habitation : 9,13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,55 %
- Taxe d'habitation : 9,13 %

CHARGE le Maire ou son représentant :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°11-2026**OBJET :** Versement d'une subvention au CCAS

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026, une somme de 140 000 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte n° 657363, à titre de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permettra au C.C.A.S. de compléter le financement de l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées au budget primitif.

Elle sera versée en plusieurs acomptes à la demande écrite du Président du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2026 voté ce jour,

VU la somme de 140 000 € inscrite en dépense de fonctionnement au compte 657363,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention de 140 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en plusieurs acomptes à la demande écrite du Président du C.C.A.S.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°12-2026**OBJET :** Frais de représentation du Maire

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Votée pour le Conseil sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au Conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer ou non au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif 2026 voté ce jour,

DECIDE d'accorder le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 1 000 € annuels.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°13-2026

OBJET : Frais de mission des élus

Il est rappelé que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que des frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonctions est censée couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif 2026 voté ce jour,

DECIDE d'autoriser l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 65312 « frais de mission et de déplacement » des frais afférents dans la limite de 4000 € annuels.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°14-2026

OBJET : Salon de la peinture 2026 – Prix décernés aux lauréats

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du salon de la peinture qui se déroulera les 19, 20 et 21 juin 2026, la Ville récompensera les lauréats de la manière suivante :

- Grand Prix de la Ville (800 €)
- Prix de l'Edile de la Ville (500 €)
- Prix de l'Archéosite (400 €)
- Médaille d'or (300 €)
- Médaille d'argent (250 €)
- Médaille de bronze (200 €)
- Prix Lug de la Sculpture (400€)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les prix décernés pour le 31^{ème} Salon de la Peinture, comme listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les montants des prix décernés lors du 31^{ème} salon de la peinture de Mondelange.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°15-2026

OBJET : Subvention exceptionnelle à la cité scolaire Julie Daubié de Rombas dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition des Boucles de Julie Daubié

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros à la cité scolaire Julie Daubié de Rombas dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition des Boucles de Julie Daubié à Rombas. Cet évènement se déroulera le 22 mai 2026, il a pour but de soutenir l'AREMIG, une association engagée dans le soutien des enfants atteints de cancer.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 150 euros à la cité scolaire Julie Daudié de Rombas.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à la cité scolaire Julie Daubié de Rombas.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°16-2026

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association LAWN Tennis Club de Mondelange dans le cadre de l'achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 537 euros à l'association Lawn Tennis Club de Mondelange dans le cadre de l'acquisition d'un défibrillateur. La ville participera à l'achat à hauteur de 50% soit 537 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 537 euros à l'association Lawn Tennis Club de Mondelange.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'association Lawn Tennis Club de Mondelange.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°17-2026**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association mémoire ouvrière des mines de fer de Lorraine**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association AMOMFERLOR. Les conséquences de la pandémie et que l'augmentation des charges significatives de ces dernières années ont mis à mal le fonctionnement du musée. En versant cette subvention exceptionnelle les habitants de la ville bénéficieront d'un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 euros à l'Association AMOMFERLOR,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association AMOMFERLOR.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°18-2026**OBJET : Acquisition d'une parcelle — rue des Fleurs Section 17 n°55/b**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquisition amiable la parcelle située rue des Fleurs à Mondelange, cadastrée section 17 sous les numéros suivants :

- n°55/b (5a55ca).

Cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que la parcelle 55/b provient de la division de la parcelle S17 P55 appartenant à Madame KAUB demeurant au 66 rue des Fleurs 57300 Mondelange

Les frais d'arpentage ont été pris en charge par la commune de Mondelange, pour un montant de 1 554 €.

L'estimation des Domaines n'a pas été demandée, car le seuil des 180 000 € n'est pas atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition du fond de parcelle cadastrée section 17 n° 55/b pour un montant de 11 100 € soit 20€/m².

L'objectif pour la commune est le maintien d'une trame verte sur le secteur rue des Fleurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport ci-dessus exposé,

Considérant l'accord de la propriétaire,

Considérant les prix pratiqués dans le cadre d'autres acquisitions de fonciers rue des fleurs,

Considérant que l'avis de France domaine n'est pas requis dans cette affaire puisque la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000€.

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 17 P55/b d'une contenance de 5a55 (555m²) pour un montant 11 100€,

PRECISE que les frais de notaire, d'enregistrement, seront intégralement pris en charge par la commune,

PRECISE que l'Etude de Maître Michaux, à Mondelange sera chargée de la rédaction de l'acte,

DECIDE le classement des parcelles cadastrées section 17 n° 55/b dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°19-2026

OBJET : Acquisition d'une parcelle — rue des Fleurs Section 17 parcelles n°50/b et 51/d

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquisition amiable de deux parcelles situées rue des Fleurs à Mondelange, cadastrées section 17 sous les numéros suivants :

- n°50/b et 51/d (4a73ca et 4a82ca)

Ces parcelles sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que les parcelles 50/b et 51/d proviennent de la division des parcelles S17 P50 et P51 appartenant à Monsieur ROMERO demeurant au 56 rue des Fleurs 57300 Mondelange.

Les frais d'arpentage ont été pris en charge par la commune de Mondelange, pour un montant de 1 554 €.

L'estimation des Domaines n'a pas été demandée, car le seuil des 180 000 € n'est pas atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition des fonds de parcelles cadastrées section 17 n° 50/b et 51/d pour un montant de 19 100€ soit 20€/m².

L'objectif pour la commune est le maintien d'une trame verte sur le secteur rue des Fleurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport ci-dessus exposé,

Considérant l'accord des propriétaires,

Considérant les prix pratiqués dans le cadre d'autres acquisitions de fonciers rue des fleurs,

Considérant que l'avis de France domaine n'est pas requis dans cette affaire puisque la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000€.

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section 17 n° 50/b et 51/d d'une contenance de 9a55ca (955m²) au prix de 19 100€,

PRECISE que les frais de notaire, d'enregistrement, seront intégralement pris en charge par la commune,

PRECISE que l'Etude de Maître MICHAUX, à Mondelange sera chargée de la rédaction de l'acte,

DECIDE le classement des parcelles cadastrées section, S17 n°50/b et S 17 n°51/d dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Dominique TOFFOLINI
Secrétaire de séance



Mondelange, le 3 mars 2026

Rémy SADOCCO
Maire

